

Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Avis sur le projet de SCOT du Pays de Pontivy

DEL-2016-028

Numéro de la délibération : 2016/028

Nomenclature ACTES : Urbanisme, documents d'urbanisme

Information relative à l'environnement : oui

Date de réunion du conseil : 22/02/2016

Date de convocation du conseil : 16/02/2016

Date d'affichage de la convocation : 16/02/2016

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Soizic PERRAULT

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, M. Yann LORCY, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉRAN, M. Yvon PÉRESSE, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE.

Étaient représentés : Mme Laurence LORANS par Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, M. Eddy RENAULT par Mme Soizic PERRAULT.

Étaient absents excusés : M. Laurent BAIRIOT, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Eric SEGUET.

Avis sur le projet de SCOT du Pays de Pontivy

Rapport de François-Denis MOUHAOU

Par délibération en date du 30 novembre 2015, le Comité syndical a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat mixte du Pays de Pontivy.

Conformément à l'article L 122-8 du code de l'Urbanisme, le projet de SCOT est transmis pour avis au Préfet, aux collectivités et aux Personnes Publiques Associées.

Les principales orientations du SCOT sont présentées dans le résumé non technique du rapport de présentation joint à la présente délibération. Elles concernent :

- la maîtrise de l'étalement urbain et de la consommation foncière en définissant des objectifs de consommation économe de l'espace,
- le développement économique et la préservation de l'attractivité commerciale,
- le renforcement des équipements et services à la population,
- la protection et la valorisation du paysage et des ressources naturelles.

Nous vous proposons :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de SCOT du Pays de Pontivy.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 23 février 2016

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE PONTIVY

Projet (Novembre 2015)

Schéma de Cohérence Territoriale

Résumé non technique



SOMMAIRE

1	Préambule.....	3
2	Principe du SCoT « intégrateur ».....	4
4	Synthèse du diagnostic	5
4.1	Evolution socio-économique	5
4.2	L'état initial de l'environnement	5
4.3	Les hommes et leur territoire	6
5	Evaluation environnementale des objectifs du SCoT.....	8
5.1	Maîtrise de l'étalement urbain et de la consommation foncière	8
5.1.1	Développement économique.....	8
5.1.2	Développement de l'habitat	9
5.1.3	Développement commercial	9
5.1.4	Equipements et tourisme	10
5.2	La préservation du paysage et du patrimoine.....	10
5.3	Le renforcement de la trame verte et bleue	10
5.4	La protection de la ressource en eau et des sous-sols.....	10
5.5	La prévention contre les risques et nuisances	11
5.6	La qualité de l'air, l'économie d'énergie et la gestion des déchets	11
5.7	Incidences notables sur les zones Natura 2000	11
7	Dispositif de suivi	12

1 PREAMBULE

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est une démarche qui contribue au développement durable des territoires. Le fait d'interroger l'opportunité des décisions d'aménagement en amont de la réalisation des projets s'inscrit dans un objectif de prévention des impacts environnementaux et de cohérence des choix. Le présent « résumé non technique », au titre de l'article R121-18 du code de l'urbanisme, présente une synthèse de l'évaluation environnementale qui a été menée pour l'élaboration du SCoT du Pays de Pontivy.

L'établissement de l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale ont accompagné l'ensemble de la démarche d'élaboration du SCoT, du diagnostic jusqu'à la formalisation des orientations et objectifs. L'appréciation des incidences notables prévisibles du SCoT résulte du croisement des enjeux identifiés et des orientations et objectifs retenus par le PADD et le DOO.

Ce travail a été mené d'une part au sein de l'équipe de projet pluridisciplinaire et d'autre part de concert avec les élus, responsables techniques et partenaires institutionnels du Pays du Pontivy, ainsi que les personnes publiques associées (PPA), notamment dans le cadre des séminaires, ateliers et réunions de travail. En particulier, deux séminaires de co-construction ont eu lieu en sur le PADD (octobre 2011) et le DOO (octobre 2012).

Notamment les thématiques et choix suivants ont donné lieu à des débats contradictoires entre les élus du territoire et avec leurs partenaires institutionnels, formalisés par des variantes et propositions de travail :

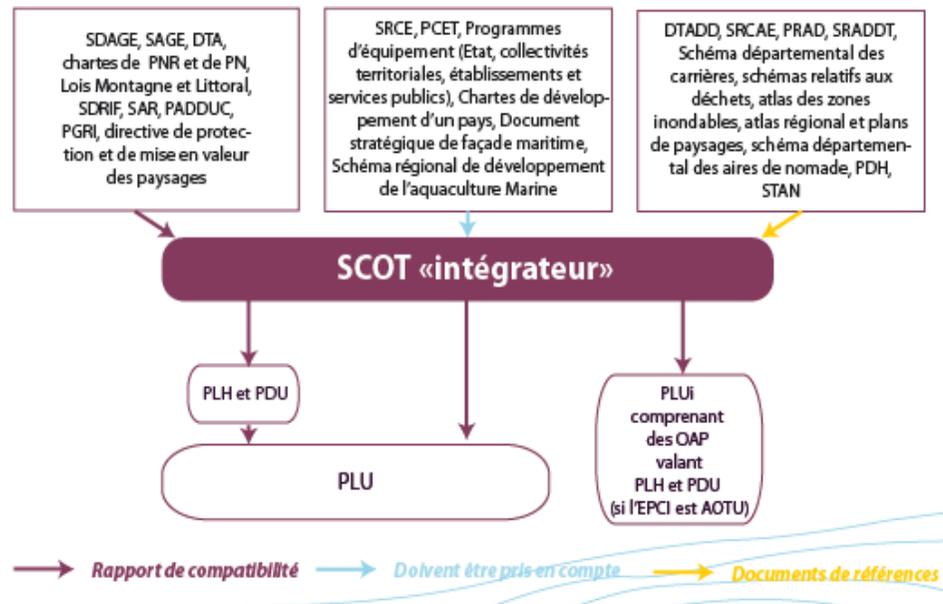
- **Développement économique** : La définition de la typologie et la classification des zones d'activités existantes et projetées a fait l'objet d'un travail approfondi basé sur un inventaire détaillé « zone par zone ». En effet, l'inventaire des zones a mis en évidence des réserves foncières

fortement surdimensionnées par rapport à l'estimation du besoin. Le choix des « pôles d'intérêt SCoT » et le dimensionnement de leurs réserves respectives a fait l'objet d'une concertation intense entre les communautés de communes et avec les services de l'Etat.

- **Développement commercial** : Comme le choix des « pôles d'activités d'intérêt SCoT », l'identification des ZIGEC (Zones d'Implantation des Grands et moyens Equipements Commerciaux) a fait l'objet d'un processus de concertation entre les communautés de communes, pour établir une cohérence du projet au-delà des limites communautaires. Ce travail s'est basé sur le principe d'une séparation claire de la vocation commerciale ou industrielle des zones d'une part, et d'une différenciation des espaces commerciaux selon leur localisation en ZIGEC, en centralité ou isolée.
- **Développement de l'habitat** : Le projet du SCoT repose sur la définition d'une typologie des communes (différenciation des pôles urbains agglomérés, des pôles de proximité et des autres communes) et des objectifs de renouvellement et de densification. Ce travail a donné lieu à de nombreux échanges et propositions tant sur le plan de la méthode que des objectifs quantitatifs à retenir.
- **Définition de la trame verte et bleue** : Les continuités écologiques sur le territoire peuvent être définies à deux échelles relativement contrastées : les grandes unités paysagères d'une part et le maillage fin composé par le bocage, les cours d'eau et les mares d'autre part. Ainsi, la discussion a notamment porté sur l'échelle appropriée de représentation de la TVB du SCoT.

2 PRINCIPE DU SCOT « INTEGRATEUR »

Pour assurer la cohérence entre les différents documents de planification, le rapport de présentation doit décrire son articulation avec les documents et programmes définis par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement, en tenant compte des rapports hiérarchiques qui existent entre les différents documents (rapport de conformité, de compatibilité ou de prise en compte). Ces articulations et leurs rapports juridiques sont illustrés par le schéma ci-contre.



Source : Le SCoT, Guide pratique à destination des élus, METL 2013

Notamment, le SCoT du Pays de Pontivy doit être compatible avec : le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Vannes ; le SDAGE du bassin Loire-Bretagne et les SAGE du Blavet et de la Vilaine, le PPRI du Blavet.

Aussi, il doit prendre en compte le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la Région Bretagne et le Schéma régionale climat air énergie (SRCAE) de Bretagne ainsi que les schémas des carrières.

Le principe du « SCoT intégrateur » fait du SCoT un document de référence unique en matière d'aménagement du territoire.

Enfin, l'articulation du projet du SCoT du Pays de Pontivy avec les SCoT limitrophes a été analysée. En particulier, on peut rappeler une articulation cohérente avec les SCoT des Pays de Lorient et d'Auray, ainsi qu'avec le projet de DOO de Vannes Agglo en ce qui concerne les objectifs de consommation foncière (objectifs de renouvellement urbain et de densités pour l'habitat) et la hiérarchisation des pôles économiques. A noter que les SCoT du Pays du Roi Morvan, du Pays de Ploërmel et du Pays de Centre Bretagne sont en cours d'élaboration.

4 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Le rapport Diagnostic territorial et état initial de l'environnement du SCoT établit un état des lieux transversal du territoire, des perspectives d'évolution et des besoins en matière d'aménagement. Il a permis d'identifier les enjeux du développement futur du Pays et constitue ainsi la base pour l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

4.1 EVOLUTION SOCIO-ECONOMIQUE

Développement démographique / Depuis les années 2000, le Pays a connu une croissance démographique modérée mais qui dépasse les projections de l'INSEE (+6 848 habitants depuis 1999, soit un taux de croissance démographique était de 0,95% par an), basée pour une grande partie sur le solde migratoire. Cette évolution rompt avec la quasi stagnation de la population dans les décennies précédentes. A l'intérieur du Pays, des disparités géographiques fortes existent, favorisant notamment les agglomérations des pôles urbains au détriment du Nord-Ouest et des franges Est du Pays. A l'image d'autres territoires, on observe également un vieillissement de la population ainsi qu'un desserrement des ménages.

L'enjeu est de privilégier un développement démographique équilibré en termes qualitatifs et non pas quantitatifs, soit d'une part d'assurer le renouvellement de toutes les communes pour maintenir voire développer les lieux de vie et d'autre part de renforcer les pôles et de structurer le développement à l'échelle de leurs agglomérations. Aussi, il s'agira d'adapter l'offre d'habitat en fonction de l'évolution des ménages et des modes de vie.

Développement économique / Avec près de 35 000 emplois et actifs occupés, on observe un relatif équilibre à l'échelle du Pays. Depuis 1999, le nombre d'actifs et d'emplois a progressé de respectivement 12% et 7,3%, mais avec une disparité économique forte entre cantons plus « urbains » et cantons plus « ruraux ». Les pôles autour de Pontivy et Locminé constituent les deux principaux générateurs d'emplois du Pays. On note toutefois une très forte progression du nombre d'emplois dans le canton de Baud.

Le secteur de l'agriculture associé aux entreprises agroalimentaires constitue le principal vecteur économique du Pays, occupant environ 1 emploi sur 3. Une importante part des grandes entreprises du secteur est implantée sur le territoire de Saint Jean Communauté. Toutefois, l'importance de l'activité agroalimentaire constitue également une faiblesse en cas de crise du secteur.

L'enjeu est de valoriser l'activité agricole et la transformation agro-alimentaire, mais également de diversifier l'économie pour préserver le relatif équilibre entre la population active et l'offre d'emplois dans le Pays. Il s'agira ainsi de maintenir les bassins d'emplois locaux et décentralisés tout en organisant les entreprises fortement générateurs d'emplois autour des trois pôles urbains.

4.2 L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Qualités éco-paysagères / Le Pays de Pontivy présente des paysages naturels emblématiques forts (vallée du Blavet, Montagnes Noires, Landes de Lanvaux...) ainsi qu'une importante diversité des milieux naturels (boisement, landes, tourbières, plans d'eau et cours d'eau...). Au cœur de ces espaces, un patrimoine riche et diversifié est présent sur tout le pays.

L'ensemble de ces éléments constitue des sites naturels patrimoniaux à préserver et un certain potentiel touristique, en particulier à l'Ouest du Blavet et sur les franges Sud du Pays. Mais aussi le plateau agricole, ses vallons et son bocage forgent l'identité d'un territoire rural de caractère.

L'enjeu sera de préserver et valoriser les espaces non bâtis agricoles et naturels comme élément identitaire du paysage du Pays de Pontivy en évitant l'uniformisation du paysage et le mitage des espaces naturels. La trame verte et bleue devra s'appuyer sur les milieux écologiques majeurs du territoire : la forêt de Quénécan, les landes de Lanvaux, les montagnes noires, la vallée du Blavet pour préserver et renforcer les continuités écologiques entre ces derniers.

L'eau / Le Pays est couvert par le SAGE Vilaine et le SAGE du Blavet. La qualité des masses d'eau superficielles est globalement bonne et la ressource en eau fiable quantitativement. Cependant, l'artificialisation du lit et des berges est à l'origine de la mauvaise qualité morphologique des cours d'eau.

L'assainissement des eaux usées est un enjeu majeur pour faire face à la dégradation de la qualité des eaux et notamment aux problèmes d'eutrophisation. Les risques d'inondation concernent en particulier la vallée du Blavet et le bassin de l'Oust. En plus, le risque de rupture du barrage du lac de Guerlédan, bien que très faible, doit être pris en compte.

L'enjeu est de préserver le caractère naturel et la capacité des zones d'expansion des crues et les fonctionnalités écologiques des milieux humides, d'assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable sur les plans qualitatif et quantitatif (captages, interconnexions, économie d'eau).

L'énergie / Le Pays de Pontivy est un pays volontaire pour le développement des énergies renouvelables. Il dispose d'un des plus importants parcs éoliens de Bretagne, de plusieurs unités de méthanisation et d'un fort potentiel de biomasse à valoriser. Une filière bois se structure sur le territoire. Par ailleurs, plusieurs projets d'écoquartier ont été initiés et réalisés. Enfin, le barrage du lac de Guerlédan est une installation hydroélectrique conséquente sur le territoire du Pays. Ce développement a été mis en perspective à travers un schéma de développement validé en 2013.

L'enjeu est de favoriser les économies d'énergies et l'utilisation d'énergies renouvelables, par l'amélioration énergétique du parc immobilier et la poursuite des projets d'énergies renouvelables.

4.3 LES HOMMES ET LEUR TERRITOIRE

Agriculture / Le territoire concentre une agriculture performante qui représente 24% de la surface agricole utile départementale, associé à une très bonne qualité agricole des terres. L'agriculture constitue l'assise existentielle de l'industrie agroalimentaire. La disparition du foncier agricole par le lotissement et les zones d'activités constitue ainsi un risque majeur pour l'activité économique du Pays. En plus, on observe une tendance au vieillissement des exploitants et à l'apparition de nombreux bâtiments agricoles désaffectés d'une part, et à la spécialisation des exploitations d'autre part.

L'enjeu est avant tout de préserver l'espace agricole comme outil de production durable et économique sur le territoire, mais également de faire cohabiter agriculteur et habitants.

Tourisme / La vallée du Blavet et le canal de Nantes à Brest forment l'épine dorsale de l'offre de tourisme nature et loisirs du territoire. En particulier, les sites touristiques en bordure du lac de Guerlédan et de la forêt de Quénécan constituent le principal pôle de tourisme de nature du territoire (site du Rond Point du Lac à Mûr de Bretagne). Plus en aval du Blavet, les sites de Saint Nicolas des Eaux et de Rimaison à Bieuzy doivent être considérés comme un deuxième pôle majeur de l'offre de tourisme nature, associant patrimoine, culture et loisirs.

L'enjeu est de valoriser le potentiel touristique par une démarche à l'échelle du Centre Bretagne, de mettre en réseaux les sites. En particulier, l'offre d'hébergement de loisirs est faible.

Habitat / En comparant la production de logements entre les deux périodes 1990-1999 et 1999-2012, on constate que la production sur la dernière période est deux fois plus importante. De fortes différences existent toutefois entre le Sud et le Nord/Est du Pays. Le marché foncier subit notamment l'attractivité du pôle économique de Pontivy et l'influence des agglomérations de Vannes et de Lorient.

Le développement urbain des dernières décennies a eu pour conséquence une forte augmentation des surfaces artificialisées, avec une augmentation de l'ordre de 600 ha entre 2005 et 2015. L'habitat individuel est largement dominant. Depuis 2003, la tendance de l'augmentation des surfaces de terrain par logement a diminué à l'échelle du Pays.

Les principaux enjeux consisteront à assurer l'intégration des opérations dans les bourgs et les agglomérations existantes, aussi bien en terme de qualité de vie, de compacité, de mixité sociale, et à développer en parallèlement une politique proactive de résorption de la vacance.

Déplacements / Les grands axes routiers (RN24 et 164, RD767 et 768 / projet Triskell) assurent une bonne accessibilité du Pays au centre Bretagne. En contrepartie, l'offre en transports publics est relativement limitée (réseau départemental et régional) et une grande partie des secteurs ruraux ne sont pas desservis. Seule Pontivy Communauté dispose d'une offre locale (Pondibus). Par conséquent, la dépendance automobile est forte.

L'enjeu est de formuler une stratégie de développement de l'offre de transports collectifs pour l'ensemble du territoire, en coordonnant l'offre existante et en multipliant les pôles d'échanges multimodaux. En parallèle, il s'agira de favoriser les modes doux à l'échelle locale.

Equipements et services / Le Pays présente un bon niveau d'équipements scolaires et périscolaires. Les principaux équipements intercommunaux sont concentrés sur Pontivy, Locminé et Baud. Suite à la réorganisation hospitalière, le nouvel hôpital régional se situe sur l'axe Pontivy – Loudéac, libérant ainsi le site de l'ancien hôpital dans la ville de Pontivy.

L'enjeu est de maintenir l'offre scolaire décentralisée et de renforcer la collaboration intercommunale, ainsi que de structurer l'offre des grands équipements autour des trois pôles du Pays, en concertation avec les territoires limitrophes.

Commerce / Avec une zone de chalandise de plus de 80 000 habitants, Pontivy reste le principal pôle commercial du Centre Bretagne. En 2011, 58% des habitants du Pays habitent sur une commune au tissu complet (avec boulangerie, boucherie et alimentation générale). L'offre en grande et moyenne surface (GMS) s'est fortement renforcée notamment en non alimentaire. Celle-ci a progressé 5,7 fois

plus vite que la population avec un plancher commercial qui a augmenté de plus de 50% entre 2004 et 2011. L'évolution majeure s'observe entre l'offre traditionnelle, dont les parts de marché ne cessent de s'éroder, et les GMS qui sont en constante progression.

Dans un contexte réglementaire en profonde mutation, l'enjeu est de doter le Pays de véritables outils de régulation de son activité commerciale afin de maintenir les équilibres actuels et notamment préserver une offre commerciale de proximité fragile dans les communes les plus petites. Cette régulation doit davantage s'orienter vers une logique qualitative (rôle des centralités, image des zones commerciales, accueil de nouveaux concepts, développement d'enseignes nationales...) que quantitative dans une situation de saturation des marchés.

Artisanat et industrie / Le secteur de l'artisanat du bâtiment et de la production conserve un rôle important avec plus de 900 établissements. Même si son poids a peu évolué ces dix dernières années, le Pays conserve une des plus fortes densités artisanales en Bretagne.

Les zones d'activités sont majoritairement localisées sur les grands axes de circulation (RN 24, D768, D767) et à proximité des pôles urbains (Pontivy, Baud et Locminé). Malgré l'aménagement récent d'importantes nouvelles zones, les réserves foncières restent très importantes. Nécessaires pour l'accueil des entreprises artisanales, agroalimentaires et industrielles, ces zones offrent souvent une image peu valorisante surtout en entrée de ville.

L'enjeu est de disposer d'une offre suffisante pour le développement économique du Pays, tout en limitant la consommation foncière et en assurant l'intégration paysagère et urbaine.

5 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES OBJECTIFS DU SCOT

5.1 MAITRISE DE L'ETALEMENT URBAIN ET DE LA CONSOMMATION FONCIERE

5.1.1 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le DOO prévoit des **réserves foncières économiques** de 486 ha à long terme, dont **273 ha en priorité 1** (=besoin prévisionnel à l'horizon de 10 ans), soit :

- Zones d'intérêt SCoT : 186 ha en priorité 1
- Zones de proximité : 87 ha en priorité 1.

La consommation foncière propre aux activités économiques s'élève à 35 ha par an en moyenne sur la période 1999-2014 (y compris les zones à vocation commerciale).

On peut retenir que le SCoT a permis de définir un projet de développement économique cohérent à l'échelle du Pays par la différenciation des zones et de leurs vocations (pôles d'activités « d'intérêt SCoT », zones de proximité, ZIGEC), l'identification des zones d'intérêt SCoT et le dimensionnement des besoins.

Malgré un développement économique consommateur en espace (industrie agroalimentaire), le DOO se base sur un besoin prévisionnel à l'horizon de 10 ans qui correspond à 90% de la consommation moyenne passée, en s'appuyant sur les principes d'optimisation du foncier (densification, mutualisation, restructuration, réhabilitation).

L'observatoire des zones d'activités a permis d'identifier 276 ha de surfaces économiques réglementaires à restituer à l'agriculture ou à la nature. Néanmoins, le solde des zones jugées adaptées pour un développement économique à moyen et long terme dépasse les besoins du SCoT 2015-2025 ; un déclassement de ces zones ne semble ainsi pas opportun ; néanmoins celles-ci devront être classées en zones d'urbanisation future à moyen / long terme (priorité 2, zones 2AU ou 3AU dans les PLU). Aussi, avec l'observatoire des zones d'activités, le Pays dispose d'un outil pertinent et précis pour suivre la mise en œuvre du SCoT.

5.1.2 DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT

Le SCoT prévoit une consommation foncière pour le développement de l'habitat d'entre **210 et 265 ha en dix ans** (fourchette définie par les fourchettes basse et haute des hypothèses de développement démographique). Cette consommation foncière tient compte des densités minimales et de l'objectif de renouvellement, de densification et de réhabilitation à l'intérieur du tissu bâti existant,

Le SCoT répond à l'objectif du PAAR de réduire la consommation foncière d'au moins 30%. La densité minimale moyenne de 14 log/ha (et sa différenciation par type de commune et selon l'objectif de croissance démographique) s'articule logiquement avec les densités inscrites dans les SCoT du littoral morbihanais (SCoT du Pays d'Auray et projet de SCoT de Vannes Agglo : 17 log/ha pour le bassin Nord-Est du SCoT de Vannes Agglo contre 14 log/ha pour le pôle de proximité de Plumelec ; 20 à 24 log/ha pour le secteur de Pluvigner du SCoT d'Auray contre une moyenne de 21,8 log/ha pour le pôle urbain aggloméré de Baud).

Aussi, le DOO comprend les orientations nécessaires pour maîtriser la traduction des objectifs de consommation foncière par l'intermédiaire des documents d'urbanisme locaux (inventaire des potentiels de réhabilitation, renouvellement et densification à l'intérieur du tissu urbain existant ; OAP pour tous les terrains de plus de 2 000 m² à comprenant à minima le nombre de logements à réaliser).

Par ailleurs, on peut rappeler que les opérations d'ensemble significatives doivent faire l'objet d'études de variantes dans l'objectif d'optimiser le foncier, de favoriser l'usage par les riverains et de limiter la place de la voiture.

5.1.3 DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

Le DOO prévoit une réserve foncière de 43 ha pour le développement commercial dans les ZIGEC (zones pour l'implantation des grands et moyens équipements commerciaux), dont **27 ha en priorité 1** (soit le besoin estimé pour 10 ans).

L'estimation du besoin à l'horizon 2015-2025 représente ainsi 69% de la consommation des dix années précédentes, soit environ 30% pour Pontivy Communauté, 86% pour Baud Communauté et 150% pour Saint-Jean Communauté (à noter que les besoins du pôle urbain aggloméré de Locminé sont couverts par les ZIGEC programmées à Moréac et Bignan (territoire de Saint-Jean Communauté).

Cet objectif significativement inférieur à la tendance passée s'explique notamment par l'augmentation forte des surfaces commerciales dans les années précédentes.

Le SCoT s'inscrit dans la logique d'un développement commercial réorienté vers les centres-bourgs et centres-villes et une maîtrise et limitation du développement commercial en périphérie. En effet, l'implantation des commerces de moins de 300 m² de surface de plancher (400 m² pour le pôle urbain aggloméré de Pontivy) ne pourra plus être autorisée hors périmètre de centralité. Les commerces supérieurs à ce seuil pourront s'implanter dans les périmètres de centralité ou dans une ZIGEC.

5.1.4 EQUIPEMENTS ET TOURISME

Le DOO ne définit pas d'équipements structurants nouveaux sur le territoire, exception faite de la zone d'activités réservée au pôle **santé de Kerio (réserve foncière de 7 ha en priorité 1**, et 5 ha en priorité 2 par extension des zones existantes).

La consommation foncière pour les équipements divers des communes ou communautés de communes est estimée à 10% de la consommation foncière pour le développement de l'habitat, soit entre **20 et 30 ha en dix ans**. A noter que l'orientation 3.b demande une localisation à l'intérieur des villes et bourgs centre et de rechercher la mutualisation des parkings pour limiter la consommation foncière.

Le cas échéant, les projets d'équipements devront évaluer leur impact sur l'environnement conformément à la réglementation en vigueur.

5.2 LA PRESERVATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

Le SCoT définit un cadre de référence et des orientations générales pour le développement urbain, ainsi que la valorisation du paysage et du patrimoine, qui devront permettre de remédier aux dégradations qu'a connu le territoire dans les dernières décennies par une approche de projet, intégrant à chaque fois le site, le programme et le contexte. La mise en œuvre du SCoT devrait ainsi contribuer à la préservation voire la requalification du paysage.

5.3 LE RENFORCEMENT DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le **schéma régional des continuités écologiques** (SRCE) retient deux grands pôles de réservoirs régionaux de biodiversité (Montagnes Noires associés aux têtes de bassin versants du Scorff et du Blavet, ainsi que la partie aval de ces bassins versants ; Landes de Lanvaux et massifs forestiers au Nord et à l'Est du Pays). Quant aux corridors écologiques linéaires, le Pays de Pontivy est concerné par les corridors de connexion Nord-Sud à travers le bassin de Pontivy-Loudéac et de connexion Est-Ouest au sein des Landes de Lanvaux. Le SRCE découpe le territoire régional en Grandes Ensembles de Perméabilité dont chacun fait l'objet d'objectifs de priorité (cf. rapport de diagnostic territorial et état initial de l'environnement).

A défaut de pouvoir raisonnablement qualifier à son échelle les continuités bocagères majeures, le SCoT retient notamment des orientations générales pour la préservation et le renforcement des continuités écologiques dans le cadre des projets d'aménagement à l'échelle locale (trame fonctionnelle Bocage, autres milieux favorables), au travers les études à mener dans le cadre des documents d'urbanisme local et projets d'aménagement.

5.4 LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES SOUS-SOLS

Le SCoT s'inscrit dans la logique du « SCoT intégrateur » des politiques publiques relatives à la protection de la ressource en eau, sans pour autant se substituer au cadre réglementaire et opérationnel défini par ces dernières. En particulier, la programmation concomitante du développement urbain et des capacités de

traitement des eaux doit être un impératif pour le territoire, bien que les capacités d'assainissement totales puissent paraître suffisantes pour le développement prévu à l'échelle du Pays.

5.5 LA PREVENTION CONTRE LES RISQUES ET NUISANCES

La prévention des risques doit intégrer toutes les connaissances disponibles, qu'elles aient donné lieu à l'élaboration d'un plan de prévention des risques ou non. « SCoT intégrateur », le SCoT rappelle les risques présents sur le territoire.

Il s'agit ainsi d'intégrer de façon préventive les plans et programmes de l'Etat, la réglementation en vigueur, mais aussi toute la connaissance du risque pour protéger durablement les biens et les personnes contre les risques naturels et technologiques, en évitant des coûts d'aménagement excessifs.

5.6 LA QUALITE DE L'AIR, L'ECONOMIE D'ENERGIE ET LA GESTION DES DECHETS

L'immobilier résidentiel (et tertiaire) et les transports représentent les deux principaux postes de consommation énergétique avec respectivement près de 40% de la consommation énergétique totale. Les dérèglements climatiques étant aussi incontestables que la hausse du prix des énergies fossiles, la maîtrise des consommations, les économies d'énergies et le développement d'énergies

alternatives à moindre impact sur l'environnement constituent un enjeu majeur et général.

Le SCoT aborde la question de l'économie d'énergie sur le plan des énergies renouvelables, de la forme urbaine, de la mobilité multimodale et notamment de la coordination entre urbanisation et transports. Il s'inscrit dans les politiques publiques favorisant l'économie d'énergie sur le plan de l'aménagement du territoire. L'application des principes d'un urbanisme bioclimatique (apports solaires passifs, isolation thermique) et plus largement d'un urbanisme et de l'habitat durables devrait guider l'esprit de l'ensemble des constructions. Les énergies renouvelables sont favorisées.

Par son programme d'actions inscrit au Schéma des énergies, le Pays s'est également doté d'un outil incitatif et opérationnel pour mettre en œuvre ses objectifs.

5.7 INCIDENCES NOTABLES SUR LES ZONES NATURA 2000

Les projets inscrits au SCoT ne devraient pas avoir d'incidences notables sur les zones Natura2000. En particulier, on peut noter l'absence de projets d'urbanisation (développement des bourgs ou de zones d'activités) ou d'infrastructures routières à proximité, exception faite potentiellement du projet de mise en 2x2 de la RN 164 à l'Est de Mûr-de-Bretagne. Cette problématique fait l'objet des études d'impact propres au projet porté par le Conseil départemental.

7 DISPOSITIF DE SUIVI

Pour suivre et évaluer la mise en œuvre du SCoT, un « dispositif de suivi et d'évaluation » doit être mis en place (conformément à l'article R.121-18 du Code de l'urbanisme). L'évaluation des résultats de l'application du SCoT est obligatoire au plus tard 6 ans à compter de son approbation, pour apprécier le besoin d'une révision qui elle est obligatoire au plus tard après 10 ans. A noter aussi qu'au titre d'un éventuel PLH, une évaluation de l'atteinte des objectifs est obligatoire tous les 3 ans.

Le dispositif de suivi et d'évaluation du SCoT du Pays de Pontivy est composé de 5 outils qui se complètent mutuellement :

- **Un questionnaire à renseigner dans le cadre de la révision ou de la modification des documents d'urbanisme locaux** (PLU, cartes communales) : ce questionnaire comprend, pour les thématiques traitées par le SCoT, une synthèse du bilan de la mise en œuvre du document précédent et un résumé des objectifs retenus pour le nouveau document. Il facilitera aussi l'élaboration de l'avis par la commission SCoT.
- **Un observatoire des réserves foncières à vocation économique et de la consommation foncière** : un inventaire détaillé des réserves foncières à vocation économique (par zone) et une analyse fine de la consommation foncière entre 2005 et 2015 (selon la méthode préconisée par le CERTU) ont été réalisés par le Pays dans le cadre de l'élaboration du SCoT ; dès lors, le Pays dispose d'un état initial détaillé pour suivre l'évolution des réserves foncières économiques et la consommation foncière. Pour alimenter les évaluations réglementaires des différents documents d'urbanisme, l'observatoire des réserves foncières économiques sera mis à jour annuellement, celui de la consommation foncière tous les trois ans.

- **L'évaluation réglementaire du SCoT 6 ans après sa mise en application** : Cette évaluation devra être basée sur l'état initial et les indicateurs définis dans le cadre de l'évaluation environnementale du SCoT, soit une vingtaine d'indicateurs clé en lien avec les orientations du DOO. Le questionnaire et l'observatoire ci-dessus faciliteront très significativement cet exercice d'évaluation.
- **Une conférence annuelle qui contribuera à l'animation du territoire et à la mise en œuvre du SCoT** : elle traitera les thématiques abordées par le PADD et le DOO, en particulier : urbanisme commercial, renouvellement urbain, optimisation et maîtrise foncière, liaisons douces, trame verte et bleue... Il s'agira d'un temps d'échange et de pédagogie pour pointer les enjeux, montrer les bonnes pratiques sur le territoire et au-delà.